

7 - Environnement	
75 - Politique de l'énergie	31.13
Politiques de l'Energie - Hydroélectricité	

PROGRAMME(S)

75P02 - Politiques de l'énergie CPER

TYPOLOGIE DES CREDITS

Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Favoriser le développement de la pico et micro hydroélectricité dans le respect de l'environnement.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Code de l'environnement

Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Action 1 : AIDES A LA DECISION

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Faciliter l'aide à la décision, selon le cahier des charges validé par l'ADEME et la Région et téléchargeable à l'adresse suivante <https://hydro-bfc.fr/etudes/>

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>
Aides Région	Les aides de la Région sont calculées sur les montants HT pour les assujettis à la TVA ou TTC pour les particuliers		
<i>Taux maximum</i>	70 %	60 %	50 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	40 000 € par étude		

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur.

Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranche.comte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut ;

- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique ;

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il conviendra de justifier et de présenter pour le versement du solde la justification du respect des obligations en matière de communication. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera diminué de 20 %.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
- les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
- les Sociétés civiles immobilières (SCI) soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA,
- les Syndicats de copropriétaires,
- les Sociétés coopératives agricoles et forestières,
- les entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service,
- les associations,
- les établissements d'enseignement,
- les particuliers.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles : Les études de faisabilité technique et économique, les études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation.

- L'étude de faisabilité technique et économique devra suivre le cahier des charges type (sur le site internet de la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'ADEME : <https://hydro-bfc.fr/etudes/>). Cette étude devra obligatoirement prendre en compte le financement et la réalisation des aménagements nécessaires pour que la gestion de l'ouvrage permette de garantir la continuité piscicole et sédimentaire du cours d'eau. Le dispositif de montaison devra être systématiquement envisagé, sauf avis contraire par la DDT. Comme indiqué au cahier des charges : la production sera estimée sur l'année, par saison (été, hiver) et pour chaque période correspondant à une condition tarifaire particulière. Un calcul pour des conditions hydrologiques sévères (année sèche) est souhaité. Il devra être tenu compte de l'influence du changement climatique sur la ressource en eau (cf. projet de recherche HYCCARE en Bourgogne, www.alterre-bourgogne.fr).
- Pour chaque étude, il est imposé deux réunions avec les services de l'Etat (DDT), l'Office Français de la Biodiversité et les syndicats de rivière concernés. Selon le(s) contexte(s), il est recommandé d'organiser une concertation avec les représentants des usagers, en cas de besoin.
- Toute autre recommandation technique préconisée par l'ADEME et la Région devra être respectée en fonction des exigences que les partenaires auront posées autour du projet, (l'Office Français de la Biodiversité, police de l'eau, syndicat de rivières, usagers, ...) ou des recours divers qui auront pu être déposés.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/397>), qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre d'études.

Action 2 : AIDES A L'INVESTISSEMENT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser le développement de la pico et micro-hydroélectricité dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

Aides Région	Les aides de la Région sont calculées sur les montants HT			
	Génératrice d'énergie Secteur concurrentiel La vente d'électricité indique que le porteur, quel que soit le statut juridique, est en secteur concurrentiel			Dispositif assurant la continuité écologique
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>	
Au-delà de la valeur I_{max} d'investissements résiduels, issue de l'arrêté du 13 décembre 2016 (NOR : DEVR1636688A) ⁽¹⁾ , l'intervention de la Région pourra se calculer avec deux niveaux de taux dans le cadre de tarif H16 rénovation :				
<i>Taux avec dispositif de continuité</i>	65 %	55 %	45 %	50 %
<i>Taux sans dispositif de continuité</i>	50 %	40 %	30 %	***
<i>Plafond</i>	<i>Temps de retour brut plafonné à 8 ans</i> ⁽²⁾			***

⁽¹⁾ I_{max} : valeur maximale du programme d'investissement du H16 Rénovation (en vigueur à la date de la demande - (pour indication : 3 201.13 €/kW en 2023)

⁽²⁾ Si le temps de retour brut, calculé après aides publiques, est inférieur à 8 ans, les aides de la Région seront écartées afin de ne pas descendre en dessous de ce temps de retour.

Assiette éligible :

- Les coûts admissibles correspondent aux coûts totaux d'investissement
- Dispositif assurant la continuité écologique = coût total

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur.

Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranche-comte, @Region Bourgogne-Franche-Comte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.

- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique ;

- lorsque le montant de l'aide est supérieur ou égal à 100 000 €, une plaque permanente comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide régionale attribuée et le logo de la Région, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. Ce support devra être mis en place dès le commencement de l'opération ou de l'installation des équipements ;

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il conviendra de justifier et de présenter pour le versement du solde :

- les justificatifs attestant du respect des critères d'écoconditionnalité et de l'atteinte des objectifs définis dans l'annexe des écoconditions. En cas de non-respect des critères ou en l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera diminué de 20 % ;
- la justification du respect des obligations en matière de communication. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera diminué de 20 %.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
- les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
- les Sociétés civiles immobilières (SCI) soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA,
- les Sociétés coopératives agricoles et forestières,
- les entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service,
- les associations,
- les établissements d'enseignement.

Les particuliers ou les SCI non soumises à l'impôt ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Génératrice d'énergie et l'ensemble des équipements annexes nécessaires à son bon fonctionnement dans le cadre de rénovation.

Dispositif assurant la continuité écologique.

Les nouvelles installations bénéficiant du tarif H16 neuf ne sont pas éligibles, conformément à l'Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement ».

L'autoconsommation collective sera examinée au cas par cas notamment dans le cadre public privé, hors tarif obligé.

- Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible, sous réserve de l'accord préalable de l'ADEME et de la Région sur le cahier des charges et du respect des éventuelles préconisations méthodologiques.
- L'étude de faisabilité est obligatoire.
- Les installations devront être exemplaires du point de vue environnemental :
 - pas de création de tronçon court-circuité,
 - équipement par turbine ichtyo-compatible ou autres dispositifs permettant de réduire les mortalités en dévalaison (exemple : grille),
 - équipement en dispositif de montaison validé par l'Office Français de la Biodiversité, sur demande de la DDT,
 - existence de vannes manoeuvrables ou tout autre système permettant d'assurer la transparence sédimentaire.

En cas d'aide sur un dispositif assurant la continuité écologique comprise dans le projet global, le versement du solde de la subvention sera suspendu à la réalisation effective du dispositif concerné.

Pour les projets se trouvant sur un tronçon classé en liste 1 ou 2 : les moulins dont les seuils et vannages ne représentent plus un obstacle à la continuité ne pourront pas être éligibles si la remise en route de l'hydroélectricité nécessite de restaurer la chute.

- Les critères d'éco-conditionnalité déterminés en annexe 1 devront être respectés.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/397>), qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre de dossiers, kW installés

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 18AP.42 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 20AP.64 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 23CP.192 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 février 2023
- Délibération n° 24AP.96 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024

ECOCONDITIONS

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des événements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naître des opportunités.

La Région par le biais de la démarche d'écocondition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend donc les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre en ce qui concerne les domaines de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de la sobriété foncière.

Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP/Devis de la consultation des critères ci-dessous.

Déchets de chantier

Niveau socle (obligatoire pour toute construction ou rénovation lourde)

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maîtres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

Pour chaque chantier, **le document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED ou SOGED) doit décrire les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets** (réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante :

- Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.
- Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.
- Chaque corps de métier justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

⇒ Dans ce cas, le porteur de projet fournira donc **un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en volume (m³)** sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroûtage d'enrobés) **en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).**

Niveau bonus (optionnel)

L'objectif d'atteindre 20% de matériaux recyclés/réemplois, le porteur devra apporter la preuve qu'il aura cherché à réutiliser des matières secondaires (de type concassés, matériaux inertes...) pour les plateformes et fondations.

SYNTHESE

Objectifs	Indicateurs visés	Documents attendus à la demande	Documents attendus au paiement
DECHETS TRI ET VALORISATION	Quantification des différents flux, mise en œuvre du tri 5 flux et présentation d'un plan de gestion des déchets	SOSED/SOGED (<u>modèle disponible</u>)	Bordereaux de mise en déchetterie/SOSED/SOGED mis à jour
DECHETS VALORISATION/REEMPLOIS <i>bonus (non obligatoire)</i>	- 20% de matériaux recyclés/réemplois	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD